

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1126

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 51**ÉTAT D****« Participations financières de l'État »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	200 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
Participation au capital d'Opella (ligne nouvelle)	200 000 000	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annonce par Sanofi, le 21 octobre 2024, de la vente de 50 % du capital de sa filiale Opella au fonds d'investissement américain Clayton, Dubilier & Rice (CD&R), pour un montant de 10 milliards d'euros, constitue une menace directe pour la souveraineté sanitaire et industrielle de la France.

Opella n'est pas une filiale secondaire : elle fabrique et commercialise des médicaments essentiels du quotidien, dont le Doliprane, produit emblématique de l'industrie pharmaceutique française et consommé par des millions de Français.

Sa maîtrise industrielle et logistique est un enjeu stratégique, comme l'a rappelé la crise du Covid-19, qui a mis en évidence notre dépendance croissante à l'égard de la production étrangère de molécules pourtant tombées dans le domaine public.

Le transfert à un acteur étranger, qui plus est un fonds d'investissement américain, fait peser un risque majeur sur les emplois, les sites de production et la pérennité de la recherche en France.

Les 11 000 salariés d'Opella, dont 1 700 en France (notamment à Lisieux et Compiègne), craignent légitimement que la recherche de rentabilité à court terme prime sur la stabilité industrielle et l'intérêt national.

Face à cette situation, il est nécessaire que l'État reprenne la main sur ce secteur stratégique.

L'amendement propose ainsi que l'État acquière 1 % du capital d'Opella, valorisé à 20 milliards d'euros, soit 200 millions d'euros, assorti d'une action spécifique (« golden share »).

Cette action permettrait à la puissance publique d'empêcher toute cession, transfert ou apport d'actifs sensibles, notamment dans la production de médicaments essentiels, afin de protéger la souveraineté pharmaceutique française.

En conséquence, le présent amendement crée un nouveau programme « Participation au capital d'Opella » et l'abonde de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité financière, il minore les crédits du programme 731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État d'un montant analogue. En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé Gouvernement de lever le gage.